



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-618

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-11-09-00002 - Arrêté n°2021-01140 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 3

75-2021-11-08-00007 - Arrêté n°2021/3118/059 modifiant l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 relatif à la composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris (1 page) Page 5

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2021-11-09-00001 - Arrêté n° 2021 - 1491 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation à l'examen des conducteurs de taxis, la formation continue des conducteurs de taxis et la formation à la mobilité des conducteurs de taxis parisiens (3 pages) Page 7

Préfecture de Police

75-2021-11-09-00002

Arrêté n°2021-01140 accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement

Paris, le 09 novembre 2021

ARRETE N° 2021-01140

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix dont les noms suivent :

Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

- **M. Maxime KERDRAON**, né le 7 mai 1991 ;
- **M. Christopher NAUTASCHER**, né le 28 août 1993 ;
- **M. Maxime BOBOEUF**, né le 5 mars 1997.

Direction de la police aux frontières de Roissy et du Bourget

- **M. Sébastien DURAND**, né le 30 mars 1975.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-11-08-00007

Arrêté n°2021/3118/059 modifiant l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 relatif à la composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris

Paris, le 08 novembre 2021

Arrêté n°2021/3118/059

modifiant l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 relatif à la composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 modifié relatif à la composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n°2021-01063 du 13 octobre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines ;

Vu le message électronique en date du 13 octobre 2021 par lequel M. Guy RECCO a donné son accord pour siéger en tant que représentant titulaire de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des agents relevant du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique suite au départ à la retraite de M. Eric VOLLE ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrête

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 susvisé, les mots « M. Eric VOLLE, adjoint au chef de la division de police technique et scientifique de la direction régionale de la police judiciaire à Versailles » sont remplacés par les mots : « M. Guy RECCO, chef du service régional de la police technique et scientifique de la direction régionale de la police judiciaire de Versailles ».

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et la directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Pour le préfet de police,
La Directrice des ressources humaines

Signé

Juliette TRIGNAT

Préfecture de Police

75-2021-11-09-00001

Arrêté n° 2021 - 1491 portant renouvellement
d'agrément d'un organisme de formation
assurant la préparation à l'examen des
conducteurs de taxis, la formation continue des
conducteurs de taxis et la formation à la mobilité
des conducteurs de taxis parisiens

ARRÊTÉ N° 2021 - 1491
du 09 novembre 2021

**Portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant
la préparation à l'examen des conducteurs de taxis, la formation continue des
conducteurs de taxis et la formation à la mobilité des conducteurs de taxis parisiens**

LE PRÉFET DE POLICE,

VU le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté N° DTPP 2016-1107 du 07 novembre 2016 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxis et leur formation continue ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément déposée le 21 juillet 2021 par l'établissement FNTI FORMATION, dont le siège social se situe – 141, Rue Baraban – 69003 LYON, représenté par son président, Monsieur Jean-Claude FRANCON ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'agrément n° 04-010 de l'établissement FNTI FORMATION est renouvelé pour une période de cinq ans afin de dispenser la formation préparatoire l'examen des conducteurs de taxis prévu à l'article R3120-7 du code des transports, la formation continue des conducteurs de taxis prévue à l'article R3120-8-2 du code des transports et formation à la mobilité des taxis parisiens prévues à l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017 modifié susvisé.

Article 2. – Les sessions de formation organisées par l'établissement se déroulent au local pédagogique déclaré, sis 17 Avenue Bosquet à Paris (7^{ème}).

Article 3. – Les enseignements sont dispensés par les formateurs suivants, répondant aux conditions de qualification ou de diplôme figurant à l'annexe 1 de l'arrête du 11 août 2017 susvisé :

Réglementation du transport public particulier de personnes	Jean-Claude FRANCON Viviane DELMAS épouse BANVILLE Bénédicte FRENE épouse GOSTOLI Patrick CHAVANTON Christian IACONO Jean AGIUS Alain RENAUD
Sécurité routière	
Conduite pratique	
Réglementation nationale de l'activité taxis	
Gestion, règles générales et spécifiques aux activités de taxi	Jean-Claude FRANCON Viviane BANVILLE Bénédicte GOSTOLI Jean AGIUS
Connaissance du territoire et la réglementation locale de l'activité de taxis	Antranik CHEGUIA
Expression et de compréhension en langue française	Viviane BANVILLE Bénédicte GOSTOLI Christian IACONO Jean AGIUS
Expression et de compréhension en langue anglaise	Sophie PINA

Article 4. – Les véhicules suivants sont utilisés par l'établissement pour les formations à la conduite pratique et à la sécurité routière.

Renault	Captur E-Tech Hybrid	FZ-975-YX
Renault	Captur E-Tech Hybrid	FZ-009-YY
Renault	Captur E-Tech Hybrid	FZ-064-YY
Renault	Captur E-Tech Hybrid	FZ-057-YY
Renault	Captur E-Tech Hybrid	FZ-031-YY
Renault	Captur E-Tech Hybrid	FZ-044-YY

Article 5. – Le responsable de l'établissement adresse au préfet de police un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- le nombre de personnes et l'identité des conducteurs ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès aux professions de conducteur de TAXI
- le nombre de personnes et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue de TAXI
- le nombre de personnes et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

Article 6. – L'établissement FNTI FORMATION informe la préfecture de Police de tout changement de nature à modifier les conditions d'exercice de son activité, tels que définis à l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé.

Article 7. – L'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré par le préfet de police de Paris lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie, dans les conditions prévues à l'article R3120-9 susvisé.

Article 8. – Le renouvellement de l'agrément est soumis au respect des conditions énoncées à l'article 7 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé. La demande est formulée par le responsable de l'établissement au plus tard deux mois avant l'échéance de l'agrément

Article 9. – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de police
et par délégation,

Le sous-directeur des
déplacements et de l'espace
public

Stéphane JARLEGAND